



Rapport annuel du conseil d'établissement
Année scolaire 2024-2025

Les membres du Conseil d'Établissement :

Kherroubi Mohamed Amine	Président (reste 1 an de mandat)
Huard Moulay Vincent	Membre parent (fin de mandat)
Petretta Milena	Membre parent (reste 1 an de mandat)
Ghania Ziane	Membre parent (fin de mandat)
Dupire Véronique	Membre parent (fin de mandat)
Ouellet Valérie	Membre parent (reste 1 an de mandat)
Julie Bernier	Membre substitut (a participé à plusieurs rencontres)
Privé Noémie	Membre enseignant
Germain Julie	Membre enseignant
Pye Kevin	Membre enseignant
Turcot Sylvain	Membre du personnel (SDG)
Boivin Denis	Membre de la direction
El Ghouche Nesrine	Membre de la direction
Véronique Larouche	Adjointe à la direction

Calendrier des réunions du Conseil d'Établissement :

Date	Type de séance
10 octobre 2024	Séance ordinaire
27 novembre 2024	Séance ordinaire
5 février 2025	Séance ordinaire
27 mars 2025	Séance ordinaire
15 mai 2025	Séance ordinaire
5 juin 2025	Séance ordinaire

Mot du président du conseil d'établissement :

Pour information, l'école a enregistré pour l'année 2025 un total de 355 élèves répartis sur 24 classes regroupant les divers cycles, dont 6 classes TSA.

Les six (6) conseils d'établissement tenus cette année à l'école Saint-Benoît l'ont été en présentiel.

L'implication et l'engagement de la direction de l'école représentée par M. Boivin, Mmes El Ghouche et Larouche, de M. Turcot (du service de grade) et des enseignants d'un côté et des parents élus de l'autre, étaient remarquables et le quorum a toujours été atteint.

Les rencontres se sont déroulées dans un climat serein et les discussions étaient constructives et centrées sur l'intérêt de nos enfants.

À signaler que nous avons reçu à plusieurs reprises lors de nos réunions, le président du conseil étudiant de l'école, M. Ilyes Khetib qui nous a fait part des travaux effectués avec son équipe et des préoccupations des élèves.

Ce dernier, s'est rendu en délégation composée de 4 élèves de 6^{ème} année et de 2 enseignantes à la ville de Québec sur invitation du président de l'assemblée nationale pour participer à une séance parlementaire en qualité de chef d'opposition.

Le projet de loi proposé pour étude par le conseil des élèves portait sur le compostage en classe et les composteurs rotatifs dans les cours d'écoles.

À rappeler, que le projet éducatif en vigueur de l'école porte sur le français et les mathématiques (lecture et résolution de problème).

Les principaux aspects traités à retenir de nos différentes rencontres :

- Le projet éducatif ;
- Le budget de fonctionnement de l'école : Présentation périodique des crédits et dépenses avec explication fournies par la direction en vue de son adoption et approbation par le CÉ, budget final 2024-2025 adopté (PV du 5 juin 2025) ;
- Résolutions pour transfert entre fonds et diverses utilisations (PV du 27 mars comme exemple);
- Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, forces et vulnérabilités (PV du 10 octobre 2024) ;
- Le plan Triennal de Répartition et de Destination des Immeubles (PTRDI) ;

- Approbation des sorties scolaires au fur et à mesure de leurs préparations. Pour l'année 2025-2026, il a été convenu avec la direction, l'établissement d'un programme global de toutes les sorties scolaires de l'année et de le soumettre au CÉ pour approbation.
- Critères de sélection des directeurs (trices) des directions d'établissements scolaires ;
- Plan de surveillance stratégiques de toutes les zones de l'école ;
- Proposition de l'aménagement du parc St-Benoît lors de la consultation publique de l'arrondissement (PV du 27 novembre 2024);
- Patinoire au parc St-Benoît une année sur deux en alternance avec St-André Apôtre (PV du 5 février 2025) ;
- Projet rue-école.
- Activités de l'OPP ;
- Nouvelles du service de garde ;
- Projet de rénovation de la cour d'école (détails dans le PV du 5 février 2025) ;
- Politique d'initiation à la démocratie scolaire (déjà appliquée dans notre école, PV du 27 mars 2025) ;
- Prévision du nombre d'élèves et grille des matières pour la rentrée scolaire 2025/2026 (PV du 27 mars et 15 mai 2025).
- Journées pédagogiques ;
- Sécurité aux alentours de l'école ;
- Rédaction du plan d'interventions de l'école.
- La sécurité aux abords de l'école.
- Service de garde, prix 2024-2025 :

Le montant du service de garde devrait être maintenu à 9,20 \$/jours pour la prochaine année scolaire (à revoir au début de l'année scolaire).

Les frais du service de garde pour le dîner augmenteront à 3,75 \$/jours.

- Contributions scolaires 2053/2026 (PV du 5 juin 2025).

Enfin, pour plus de détails, les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Établissement sont disponibles sur le site internet de l'école.

Merci de votre attention

Base juridique : La loi sur l'instruction publique (LIP)

Composition du conseil d'établissement :

Suivant les règles de composition du conseil d'établissement (art.42, 43, 48, 49, 50 et 54), le conseil de l'école comprend aux plus vingt membres et il est composé des personnes suivantes :

Au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élue par leurs pairs lors de l'assemblée annuelle de parents ;

Au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, tous élus par leurs pairs ;

Un membre du personnel du service de garde de l'école, élu par ses pairs ;

Deux représentants issus de la communauté, sans droit de vote, qui n'est pas membre du personnel de l'école, nommé par les autres membres du conseil lors d'une séance régulière.

Quelques rappels sur le fonctionnement du conseil d'établissement :

Un minimum de 5 rencontres du conseil d'établissement doit avoir lieu annuellement (art. 67). Ces rencontres sont publiques (art. 68).

Comme présenté lors de la formation sur le conseil d'établissement, il faut rappeler que le conseil d'établissement possède des pouvoirs en matière d'orientations générales de l'école, de finances, de services éducatifs et de ressources matérielles, mais ne possède pas de pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources humaines ou encore de cas d'élèves. Le conseil d'établissement peut ainsi adopter, approuver, convenir, établir, analyser, informer, veiller, donner son avis, être consulté, ou encore être informé.

Adopter :

Le conseil d'établissement dispose des pleins pouvoirs sur certaines propositions du fait qu'il les adopte. Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement. (ex. : projet éducatif, budget de l'école)

Approuver :

Le conseil d'établissement exerce un droit de regard sur certaines propositions du fait qu'il les approuve. Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement. (ex. : sorties éducatives, règles de conduite et mesures de sécurité, temps alloué à chaque matière)

Consulter et informer :

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit également que la direction de l'école et la commission scolaire doivent informer et consulter le conseil d'établissement sur certains éléments de la vie pédagogique et administrative de l'école.